

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 4 juin 2024 à 18h30 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle
PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 4 juin à 18h30, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	29 mai 2024
Date d'affichage	29 mai 2024

Membres en exercice	75
Membres présents	58
Pouvoirs	13
Votants	71

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE
MALLET – PRUVOT – TONOLLI – DOVERGNE – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE –
CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – MACHAT – DELOISON –
MARTEL – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURLIE
TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET –
HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – RHUIN –
ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE –

Etaient absents :

M. Michel BLONDIN donne pouvoir à M. Pascal LEFEBVRE
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Danielle DUPUY
Mme Danielle VASSEUR donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
Mme Patricia CHAGNON
M. Francis HENRIQUE donne pouvoir à Mme Isabelle ARCIVAL
M. Frédéric GARET donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
M. Fabrice FRION donne pouvoir à M. Christian LESENNE
M. Jean-Paul LECOMTE donne pouvoir à M. Jean-Yves BLONDIN
M. Régis RIMBAULT donne pouvoir à Mme Martine CREPIN
M. Claude JACOB
M. Gilbert DUCHEMIN donne pouvoir à M. Jean-François LANGLET
M. Frédéric DELOHEN
Mme Anne-Marie DORION donne pouvoir à M. Bernard DUQUESNE
Mme Clémence FROISSART-SENLIS donne pouvoir à M. Stéphane HAUSSOULIER
M. Régis PATTE donne pouvoir à M. Jean GORRIEZ

Etaient excusés :

Mme Odile DUVAL

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. Bernard DUQUESNE

Le Conseil d'agglomération décide à l'unanimité d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 12 avril 2024 (71 votants : 71 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SEN LIS)

ADMINISTRATION GENERALE

1) 2024.091 Mise à jour du tableau des effectifs – Créations et suppressions de postes.

Le conseil d'agglomération,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs de la communauté d'agglomération de la baie de somme,
- Considérant que les emplois d'une collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci,
- Considérant la demande de changement de temps de travail de plusieurs agents dans différents services,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (71 votants : 70 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SEN LIS ; 1 contre : M. CHATENAY)

De créer le poste suivant suite à modification de la quotité de temps de travail pour la direction de l'animation :

- 1 Poste adjoint d'animation à temps complet (35/35^{ème}) appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation de la filière animation.

De créer les postes suivants suite à modification de la quotité de temps de travail pour le maintien à domicile :

1 Poste d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}) appartenant au cadre d'emploi des adjoints technique de la filière technique.

1 Poste d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}) appartenant au cadre d'emploi des adjoints technique de la filière technique.

De prendre acte que les créations seront compensées, après avis du Comité Social Territorial et nomination des intéressés, par la suppression de leur grade et quotité horaire actuels, sauf pour le poste de régisseur.

De mettre à jour le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

De prendre acte que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus sont inscrits aux budgets de la collectivité.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

2) 2024.092 Taux de prise en charge des frais de mission (repas et hébergement).

Le conseil d'agglomération,

- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Vu l'avis du comité social territorial du 24 avril 2024,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (71 votants : 71 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS)

De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission comme suit :

Type indemnité	DEPLACEMENT A COMPTE DU 24 AVRIL 2024		
	PROVINCE	PARIS	Ville = ou sup à 20 0000 habt et communes de la métropole du Grand Paris
Hébergement	80 euros	120 euros	110 euros
Déjeuner	18 euros	18 euros	18 euros
Dîner	18 euros	18 euros	18 euros

De prendre acte que le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

3) 2024.093 Mise à jour du forfait mobilité durable (FMD).

Le conseil d'agglomération,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du Forfait Mobilités Durables dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du Forfait Mobilités Durables dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2022.085 en date du 24 mai 2022 instituant le Forfait Mobilités Durables,
- Vu l'avis du comité social territorial du 24 avril 2024,
- Vu les crédits inscrits au budget,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (71 votants : 64 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – MACHAT – DELOISON – MARTEL – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS ; 7 abstentions : MM. DANTEN – BOUTROY – DUCHEMIN – MENNESSON – MENOURE – HENOCQUE – LANGLET))

D'ajouter la trottinette comme moyen de locomotion éligible au Forfait de Mobilité Durable.

De prendre acte que les dispositions de la délibération n°2022.085 en date du 24 mai 2022 demeurent valides dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions de la présente délibération.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

4) 2024.094 Complétude du plan d'action égalité hommes femmes 2024/2027.

Madame ARCIVAL félicite le travail de complétude de ce plan d'action mais regrette l'absence de comparaison des données présentées avec les chiffres nationaux. Pour exemple, elle cite la part des contractuels à la CABS mentionnée dans ce rapport : 37% chez les femmes, contre 34% au niveau national (source INSEE), et 27,5% chez les hommes. Elle ajoute que 78% de ces contractuels sont des femmes, dont 80% non permanents, « un chiffre très élevé puisque selon le Ministère de la fonction publique, la part de ces contractuelles s'élevait en 2023 à 70% ».

A propos des accidents du travail et de service, elle renouvelle sa demande d'explications supplémentaires sur ce chiffre élevé notamment en termes de rapport (%) à la masse salariale. Enfin, elle indique qu'il convient d'aller au-delà des constats en proposant des solutions notamment en termes de harcèlement à travers la mise en place de formations à dispenser également auprès des élus. Elle propose d'autres solutions telles que :

- Définir un cadre précis d'interdiction,
- Sensibiliser au quotidien les agents,
- Impliquer le COS et le CSE,
- Evaluer les comportements (enquête anonyme),
- Afficher l'engagement de la CABS,
- Organiser des journées de sensibilisation autour de jeux de rôle,

Enfin, elle évoque la mise en place en 2024/2025 d'un guide « Travail et parentalité », délai de réalisation qu'elle souhaite plus court.

En réponse au volet « contractuels », le Président rappelle la décision de la collectivité comme 'une 1^{ère} avancée' par laquelle la CABS a supprimé les heures complémentaires attribuées à certaines dames du portage de repas afin de leur attribuer un temps complet. Concernant la mise en place d'un plan de formation autour du harcèlement en direction des élus, le Président précise y être tout à fait favorable.

Madame BOSIO salue la mise en place de ce plan d'action, ainsi que le travail des agents. Néanmoins elle ajoute qu'il s'agit là du minimum à mettre en place et souhaite « plus » en matière d'égalité hommes/femmes pour notre territoire. Elle souligne deux points de vigilance :

- La formation des élus, essentielle,
- La formation des agents d'animation et du périscolaire.

Elle ajoute que nous devons prendre conscience de nos propres valeurs, stéréotypes et préjugés que nous véhiculons inconsciemment parfois, dans nos fonctions professionnelles auprès des publics avec lesquels nous travaillons. Elle attend une vraie politique de territoire en matière d'égalité hommes/femmes et de lutte contre les violences faites aux femmes, pas uniquement par la mise en place d'un plan d'action.

En réponse, le Président rappelle qu'il existe déjà un plan d'action inter services en direction des agents, plan d'action dont un bilan sera opéré fin 2024.

Le conseil d'agglomération,

- Vu la loi n°2014.873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020,

- Vu les articles L. 2311-1-2 et D.2311-16 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis du comité social territorial du 24 avril 2024,
- Vu le rapport du Président,

De prendre acte du rapport complété relatif à la situation de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2024/2027.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

5) 2024.095 Installation d'un délégué suppléant de la commune de Wiry-au-Mont.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code électoral, et notamment son article L273-12,
- Vu la démission de Mme Amélie BOXOEN, de ses fonctions électives de 1^{ère} adjointe au Maire de WIRY AU MONT, et de conseillère municipale,
- Vu l'acceptation par la Préfecture de cette démission par courrier du 06/03/2024,
- Vu la délibération du conseil municipal de WIRY AU MONT en date du 21/03/2024 désignant Bertrand AUBERT, 1^{er} adjoint au Maire,
- Vu le rapport du Président,

De prendre acte de l'installation de M. Bertrand AUBERT en qualité de Conseiller communautaire suppléant, au sein du conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

6) 2024.096 Désignations d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité de Programmation LEADER portée par Baie de Somme 3 Vallées.

Le conseil d'agglomération,

- Vu les articles L5211-1 et L2121-33 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote à bulletin secret, le Conseil d'agglomération décide à l'unanimité (71 votants : 70 pour, 1 abstention)

- Sur proposition du Président :

De Désigner Anne Marie DORION, en qualité de titulaire et Éric BALEDENT, en qualité de suppléant pour siéger au sein du Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Baie de Somme 3 Vallées du dispositif LEADER.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

7) 2024.097 Changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE 80).

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'adhésion de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme adhère à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80),
- Vu la délibération du 16 février 2024 par laquelle le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pour devenir « Territoire d'Énergie Somme ».
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (71 votants : 70 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – SANNIER – LEFEBVRE – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOUIRIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIÛ ; 1 abstention : M. PARSIS)

D'approuver le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pour devenir « Territoire d'Énergie Somme ».

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

8) Liste des rapports devant être présentés chaque année en conseil d'agglomération.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport du Président,

Prend acte des rapports devant être rapportés chaque année en conseil d'agglomération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9) 2024.098 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs applicables en 2025.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le décret N°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),
- Vu les articles L. 2333-6 à L.2333-16 et R. 2333-10 à R.2333-17 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L.581-1 à L581-45 du code de l'environnement,
- Vu la note d'information NOR/INT/B 1613974 N du 13 juillet 2016 qui a pour objet de commenter les dispositions du CGCT applicable à la TLPE,
- Vu le rapport de Olivier MALLET, Vice-président en charge de l'économie,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (71 votants : 71 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURLIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS)

De fixer les tarifs TLPE 2025 comme suit :

tarifs TLPE 2025						
Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie ≤ à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
17.70 €	35.40 €	70.80 €	17.70 €	35.40 €	53.10 €	106.20 €

De confirmer l'exonération pour les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12m².

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

10) Point sur 'Territoire d'industries'.

Monsieur MALLET, Vice-Président en charge de l'économie, fait un point sur 'Territoire d'industries'.

En septembre 2023, la CABS et la Communauté de communes du Pontbieu Marquenterre présentaient leur candidature commune au programme Territoire d'Industrie. Véritable stratégie de l'Etat de reconquête industrielle et de développement des territoires, ce programme vise à coordonner les interventions des collectivités territoriales et des entreprises au service de l'industrie.

Que peut nous apporter Territoire d'Industrie ?

- Une forte collaboration entre les 2 collectivités via un plan d'actions territorial et un plan de communication partagé
- L'apport de services pour les entreprises et la promotion du tissu industriel des 2 territoires

Gouvernance :

Un binôme élu/ chef d'entreprise :

- Pour la CABS : M. Demarthe et M. Rousseaux (Favi)
- Pour la CCPM : M. Hertault et M. Chonik (JJA)

Un plan d'action pluriannuel articulé en 4 axes :

- **Attractivité** (mise en avant des atouts du territoire pour accueillir de nouvelles activités industrielles, sensibilisation des publics aux opportunités professionnelles, amélioration de l'accueil des nouveaux professionnels sur le territoire, renforcement de l'offre de formation, création d'un hub ressources, prise en compte des déplacements professionnels dans le schéma des mobilités...)
- **Innovation** (accompagnement de la transition numérique de l'industrie, enjeux de la cybersécurité...)
- **Transition écologique** (déploiement de la démarche REV 3 en lien avec la Région et la CCI, gestion des déchets des entreprises...)
- **Foncier** (valorisation de l'offre foncière existante « clé en main »)

Exemples d'actions clés à démarrer dès 2024 :

- Plan de communication partagé
- Semaine de l'industrie 2024
- Création d'une banque de stages dans les entreprises pour accueillir les collégiens et les lycéens
- Promotion du tour de France de plateformes 5G

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 4 juin 2024 à 18h30 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle
PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 4 juin à 18h30, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	29 mai 2024
Date d'affichage	29 mai 2024

Membres en exercice	75
Membres présents	58
Pouvoirs*	13
Votants*	71

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE MALLET – PRUVOT – TONOLLI – DOVERGNE – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – MACHAT – DELOISON – MARTEL – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOUREIE TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – RHUIN – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSANT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BURGERONDE –

***Monsieur Aurélien DOVERGNE ne prend pas part au vote (avec pouvoir de M. GARET).**

Etaient absents :

M. Michel BLONDIN donne pouvoir à M. Pascal LEFEBVRE
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Danielle DUPUY
Mme Danielle VASSEUR donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
Mme Patricia CHAGNON
M. Francis HENIQUE donne pouvoir à Mme Isabelle ARCIVAL
M. Frédéric GARET donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
M. Fabrice FRION donne pouvoir à M. Christian LESENNE
M. Jean-Paul LECOMTE donne pouvoir à M. Jean-Yves BLONDIN
M. Régis RIMBAULT donne pouvoir à Mme Martine CREPIN
M. Claude JACOB
M. Gilbert DUCHEMIN donne pouvoir à M. Jean-François LANGLET
M. Frédéric DELOHEN
Mme Anne-Marie DORION donne pouvoir à M. Bernard DUQUESNE
Mme Clémence FROISSART-SENLIS donne pouvoir à M. Stéphane HAUSSOULIER
M. Régis PATTE donne pouvoir à M. Jean GORRIEZ

Etaient excusés :

Mme Odile DUVAL

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. Bernard DUQUESNE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

11) 2024.099 Autorisation de signature d'une convention CABS / ADIL (Agence départementale d'information sur le logement de la Somme)

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le courrier de l'ADIL 80 en date du 15 janvier 2024 et son rectificatif du 15 avril 2024, sollicitant le renouvellement de l'adhésion de la CABS,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant que les missions de l'ADIL 80 sont complémentaires aux actions menées par la CABS en matière d'habitat dans le cadre des opérations PLH et OPAH et que l'ADIL pourra apporter un conseil complémentaire aux élus du territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (69 votants : 67 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS ; 2 abstentions : M. MENOIRIE – Mme BOSIO)

De signer la convention annuelle CABS/ l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Somme (ADIL 80).

De verser une cotisation annuelle selon les modalités définies dans la convention.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 4 juin 2024 à 18h30 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 4 juin à 18h30, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	29 mai 2024
Date d'affichage	29 mai 2024

Membres en exercice	75
Membres présents	58
Pouvoirs	13
Votants	71

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE
MALLET – PRUVOT – TONOLLI – DOVERGNE – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE –
CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – MACHAT – DELOISON –
MARTEL – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURLIE
TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET –
HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – RHUIN –
ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE –

Etaient absents :

M. Michel BLONDIN donne pouvoir à M. Pascal LEFEBVRE
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Danielle DUPUY
Mme Danielle VASSEUR donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
Mme Patricia CHAGNON
M. Francis HENIQUE donne pouvoir à Mme Isabelle ARCIVAL
M. Frédéric GARET donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
M. Fabrice FRION donne pouvoir à M. Christian LESENNE
M. Jean-Paul LECOMTE donne pouvoir à M. Jean-Yves BLONDIN
M. Régis RIMBAULT donne pouvoir à Mme Martine CREPIN
M. Claude JACOB
M. Gilbert DUCHEMIN donne pouvoir à M. Jean-François LANGLET
M. Frédéric DELOHEN
Mme Anne-Marie DORION donne pouvoir à M. Bernard DUQUESNE
Mme Clémence FROISSART-SENLIS donne pouvoir à M. Stéphane HAUSSOULIER
M. Régis PATTE donne pouvoir à M. Jean GORRIEZ

Etaient excusés :

Mme Odile DUVAL

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. Bernard DUQUESNE

VOIRIE

12) 2024.100 Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de CONDE FOLIE.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-1,
- Vu le rapport de Bernard DUQUESNE, Conseiller délégué en charge de l'Eau, et de l'assainissement collectif et non-collectif,
- Considérant le désordre de voirie constaté sur la commune de Condé-Folie au bas de la route de Longpré (RD216) lié à un défaut de conception et/ou réalisation avec une rupture de pente occasionnant la stagnation d'eau pluviale,
- Considérant que cette stagnation d'eau contribue en retour à la dégradation rapide de la chaussée et de son accotement,
- Considérant le risque encouru pour les piétons par l'absence de continuité du cheminement en temps de pluie,
- Considérant le risque de péril pour l'équipement d'éclairage public situé à proximité,
- Considérant l'urgence de trouver une solution,
- Considérant l'avantage cout bénéfique de traiter le désordre par la mise en œuvre d'un renvoi d'eau de l'autre côté de la chaussée sur une propriété communale en friche en comparaison du reprofilage de la voirie sur plusieurs centaines de mètres,
- Considérant que la solution précitée participe de la gestion intégrée des eaux pluviales,
- Considérant que les travaux proposés ne sont pas prévus au budget de la CABS pour l'année 2024,
- Considérant le montant des travaux estimé à 15 000,00 €, le financement du projet à hauteur de 70% (Amendes de police, FDAC, ...) et le reste à la charge de la commune de Condé-Folie,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (71 votants : 71 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS)

D'approuver la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération de la baie de somme à la commune de Condé-Folie en vue de la réalisation de travaux de collecte et d'infiltration des eaux pluviales au bas de la route de Longpré (RD216)

D'autoriser le Président à signer la convention délégation de la maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération de la baie de somme à la commune de Condé-Folie en vue de la réalisation de travaux de collecte et d'infiltration des eaux pluviales au bas de la route de Longpré (RD216)

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

TOURISME

13) 2024.101 Demande de classement de l'Office de Tourisme de la Baie de Somme en 1^{ère} catégorie.

En préambule de son interrogation, Monsieur TONOLLI souligne que les locaux actuels de l'Office de Tourisme d'Abbeville consécutifs au déménagement de cet Office, relèvent davantage de la 2^{ème} voire de la 3^{ème} division » plutôt que de la 1^{ère} catégorie. Puis, il s'interroge sur le calendrier de déménagement de l'Office de Tourisme d'Abbeville vers le musée Boucher de Perthes censé également accueillir à terme les collections MANESSIER ; ayant entendu au Conseil municipal que l'ouverture de cet espace autour du projet Manessier ne se fera pas avant 2028. Il pose donc la question suivante : « Faut-il en déduire que l'Office de Tourisme d'Abbeville restera dans les locaux actuels (la boutique éphémère de la chambre des métiers et de l'artisanat) pendant 4 ans et demi ?

En réponse, le Président indique que l'Office de Tourisme d'Abbeville restera dans ces locaux tant qu'il n'y aura pas d'autre alternative possible. Il ajoute d'une part, qu'il s'agit là d'un emplacement approprié dans l'hyper centre, à proximité de la collégiale, lieu de passage pour les touristes ; et d'autre part, qu'un lieu d'accueil de choix sera proposé dès l'ouverture du centre MANESSIER.

Dans le prolongement de l'intervention de Monsieur TONOLLI relative au déménagement de l'Office de Tourisme d'Abbeville Place de l'Amiral COURBET pour y installer la crèche actuelle, Monsieur DOVERGNE interpelle le Président quant au devenir de cette crèche et du projet de crèche à Rouvroy dont la durée des travaux est estimée à 1 an. Il rappelle l'objectif du Président, à savoir accueillir à la place de l'Office de Tourisme Place de l'Amiral COURBET, un centre d'interprétation de la 2^{ème} guerre mondiale à échéance 2025/2026.

En réponse, le Président confirme que la crèche actuelle installée dans les locaux de l'ancien Office de Tourisme Place de l'Amiral Courbet est amenée à déménager dans le quartier de Rouvroy en lieu et place de l'ancienne école vouée à être démolie. Il ajoute que ce projet financé à 80 % par la CAF, le Conseil Départemental, le Fonds Vert, se situera sur un lieu de vie en plein développement, à proximité du stade Saint Frères, de l'US Abbeville, du club canin, des Mains Goch', d'un prochain city stade. Un futur « Pôle animation jeunesse » au cœur du quartier de Rouvroy. Il mentionne également l'arrivée prochaine d'ALDI sur les anciennes friches MAILLARD.

Il ajoute que cette crèche dont la maîtrise d'œuvre vient d'être notifiée, sera réalisée « en temps et en heure » de sorte à permettre l'aménagement d'un centre d'interprétation de la 2^{ème} guerre mondiale dont le concours est lancé en vue d'une réalisation fin 2025.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme,
- Vu la circulaire ministérielle du 1er février 2017 relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des offices de tourisme,
- Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

- Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
- Vu l'arrêté du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
- Vu l'avis favorable du 26 février 2024 du comité de direction de l'office de tourisme de classement de l'Office de Tourisme de la Baie de Somme en 1^{ère} catégorie,
- Vu le rapport de Henri SANNIER, Vice - Président au tourisme,
- Considérant qu'il revient au Président du conseil d'agglomération sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat,
- Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,
- Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en 1^{ère} catégorie auprès des services de l'Etat,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (71 votants : 71 pour MM. DEMARTHE - BALÉDENT - BLONDIN M. - BOURET - DAIRAINÉ - DENIS - LEDET - LEMARCHAND - LEPAGE - MALLET - PRUVOT - TONOLLI - HENIQUE - DOVERGNE - GARET - BOUCHARD - FRION - LENNE - LEBLOND - DUQUESNE - LECOMTE - RIMBAULT - CHATENAY - DANTEN - BOUTROY - PARSIS - SANNIER - LEFEBVRE - MACHAT - DELOISON - MARTEL - DUCHEMIN - MENNESSON - COEUILTE - BLONDIN J.Y. - WALRAVE - BIHET - DEBRAY - MENOURIE - TRENCART - DELAHAYE - DUCROCQ - GORRIEZ - MARQUE - HAUSSOULIER - COLINET - PATTE - HENOCQUE - LANGLET - LESENNE - Mmes BOULART DAUSSY - DELAGE - DUPUY - BEAURIN - CHEVALLIER - MONFLIER - NOËL - PETIT - RHUIN - VASSEUR - ARCIVAL BOSIO - LEPLOMB - DEROUSSENT - DUBOS - MAISON - CREPIN - BOURCERONDE - DORION - FROISSART-SENLIS)

D'autoriser le Président à solliciter le classement de l'Office de Tourisme de la Baie de Somme en 1^{ère} catégorie selon la procédure prévue par le code du tourisme.

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ladite procédure.

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 4 juin 2024 à 18h30 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle
PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 4 juin à 18h30, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	29 mai 2024
Date d'affichage	29 mai 2024

Membres en exercice	75
Membres présents*	57
Pouvoirs*	14
Votants	71

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE MALLET – PRUVOT – TONOLLI – DOVERGNE – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – MACHAT – DELOISON – MARTEL – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURET – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – DELAGE – DUPUY – BEURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – RHUIN – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE –

***Monsieur Laurent PRUVOT quitte la salle et donne pouvoir à Mme Monique BOULART.**

Etaient absents :

M. Michel BLONDIN donne pouvoir à M. Pascal LEFEBVRE
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Danielle DUPUY
Mme Danielle VASSEUR donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
Mme Patricia CHAGNON
M. Francis HENIQUE donne pouvoir à Mme Isabelle ARCIVAL
M. Frédéric GARET donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
M. Fabrice FRION donne pouvoir à M. Christian LESENNE
M. Jean-Paul LECOMTE donne pouvoir à M. Jean-Yves BLONDIN
M. Régis RIMBAULT donne pouvoir à Mme Martine CREPIN
M. Claude JACOB
M. Gilbert DUCHEMIN donne pouvoir à M. Jean-François LANGLET
M. Frédéric DELOHEN
Mme Anne-Marie DORION donne pouvoir à M. Bernard DUQUESNE
Mme Clémence FROISSART-SENLIS donne pouvoir à M. Stéphane HAUSSOULIER
M. Régis PATTE donne pouvoir à M. Jean GORRIEZ
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Monique BOULART

Etaient excusés :

Mme Odile DUVAL

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. Bernard DUQUESNE

14) 2024.102 Engagement à respecter les périodes d'ouverture et définissant la période de fréquentation touristique.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à L.133-10-1, D133-20, R. 133-32,
- Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
- Vu le rapport de Henri SANNIER, Vice - Président au tourisme,
- Considérant que la période de fréquentation touristique, conformément aux chiffres issus de la base de données SRIT (Système Régional d'Informations Touristiques), s'étale du 1^{er} avril au 30 septembre,
- Considérant les critères de classement des offices de tourisme de 1^{ère} catégorie,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (71 votants : 71 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SEN LIS)

De fixer la période de haute fréquentation touristique comme suit :

- Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, l'office de tourisme de la Baie de Somme s'engage à ouvrir son bureau d'information touristique principal en termes de fréquentation (Saint-Valery-sur-Somme), ainsi que ceux présents dans les stations classées de tourisme de son ressort (Saint-Valery-sur-Somme et Cayeux-sur-Mer), au moins 240 jours par an, pour une durée minimale de 4 heures par jour et de 1680 heures par an, étant précisé que les heures des différents bureaux d'information touristique, ou des accueils hors les murs par des conseillers en séjour, peuvent s'additionner si leurs périodes d'ouverture ne se chevauchent pas.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

15) 2024.103 Mise à jour des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2025.

Monsieur TONOLLI se dit favorable à l'harmonisation de la taxe de séjour considérant qu'il s'agit là d'une étape de clarification de cette compétence qui mobilise beaucoup d'acteurs réduisant la visibilité de l'action des pouvoirs publics en matière de tourisme et empêchant ainsi une certaine synergie. Enfin, il s'interroge sur le fait que certaines communes du littoral, telles que Brutelles, Lanchères ne soient pas administrées par le syndicat mixte ; ce dernier collectant la taxe de séjour pour certaines communes du littoral, et pas d'autres. Pourquoi n'est-ce pas tout le secteur de l'ex Baie de Somme Sud qui est concerné par la collecte de la taxe de séjour, mais certaines communes ?

Enfin, il souhaite connaître l'origine de la baisse importante de la taxe collectée en 2023 par rapport à 2022, une baisse de plus de 20 000€, alors que 2023 a été une excellente année en termes de fréquentation touristique, toute aussi bonne que 2022.

En réponse, Monsieur SANNIER se dit favorable à l'harmonisation de la taxe de séjour mais ajoute qu'il convient de disposer de tous les chiffres pour y répondre. Or les tarifs de la taxe de séjour appliqués par le Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard ne seront connus que fin juin 2024.

En réponse à la question de Monsieur TONOLLI relative à l'exception touchant notamment la commune de Brutelles, Monsieur HAUSSOULIER indique qu'il faut y voir une explication historique liée aux premières fondations du syndicat d'aménagement de la côte Picarde (ex SMACOPI) qui au cours de son évolution a absorbé les communes autrefois adhérentes à ce syndicat intercommunal. Il ajoute que « Grand Site de France » intègre ces communes qui ne sont pas incluses dans le Syndicat Mixte Baie de Somme et qu'à ce titre, ces communes peuvent parfois être associées à des travaux du syndicat mixte. Enfin, il ajoute que le syndicat mixte collecte 1,8 M€ de taxe de séjour qui alimentent pour 25% l'entretien, la construction des pistes cyclables et 75% retournent dans les 18 communes littorales, ajoutant que ce reversement est conditionné à la réalisation d'actions en faveur du tourisme dans ces communes.

Dans le prolongement des propos de Monsieur HAUSSOULIER, Monsieur MACHAT précise que cette exception, résulte de l'opposition vigoureuse de certaines communes du canton de Saint Valery et Rue (Arrest, Mons-Boubert, Saint-Blimont, Brutelles) d'adhérer au syndicat d'aménagement de la côte Picarde voulu par Max LEJEUNE.

Monsieur MENNESSON indique qu'il serait intéressant de communiquer auprès des communes autour de cette taxe de séjour en portant à connaissance des administrés les réalisations qu'elle engendre.

Le Président ajoute que dans l'attente du vote des tarifs de la taxe de séjour par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard fin juin, la CABS préfère appliquer les mêmes tarifs en 2025 qu'en 2024 compte tenu du nombre important d'hébergeurs à l'intérieur des terres à l'attractivité moindre que ceux sur la côte.

Enfin, Monsieur HAUSSOULIER rappelle les orientations du syndicat mixte Grand Littoral Picard à savoir : Une taxe de séjour en 2024 établie 'au réel' sur la base de la confiance, indiquant par ailleurs avoir connaissance des recettes attendues par foyer d'hébergement. Il ajoute qu'en cas de fraude constatée, un retour 'au forfait' de façon plus sévère sera opéré pour sanctionner les fraudeurs, fraude qui ne pourra être constatée que courant 2024, d'où la nécessité de retarder le vote de la taxe de séjour par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.

Le conseil d'agglomération,

- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-26 et suivants, R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants,
- Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D. 133-20 et suivants,
- Vu le rapport de Henri SANNIER, Vice - Président au tourisme,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (71 votants : 71 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOUIRIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLISS)

De **maintenir** les tarifs de la taxe de séjour tels que fixés par la délibération 2023-131 du 27 juin 2023

	Tarifs CABS 2024	Barème des tarifs de taxe de séjour applicables pour 2025		PROPOSITION Tarifs CABS 2025
		Tarifs plancher 2025	Tarif plafond 2025	
Palaces	4,60 €	0,70 €	4,80 €	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,90 €	0,70 €	3,50 €	2,90 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €	0,70 €	2,60 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,38 €	0,50 €	1,70 €	1,38 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,95 €	0,30 €	1,00 €	0,95 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,78 €	0,20 €	0,80 €	0,78 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,54 €	0,20 €	0,60 €	0,54 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessous (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	5%	1%	5%	5%

De **prendre acte** que sont exonérés de la taxe de séjour : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'agglomération, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 3 € / pers. / jour.

De charger le Président ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

EDUCATION ARTISTIQUE

16) 2024.104 Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme et l'Orchestre d'Harmonie d'Abbeville.

Monsieur DOVERGNE interpelle d'une part, le Président quant aux réelles motivations ayant conduit au départ du Directeur du Conservatoire de musique, Monsieur SANNIER ; et d'autre part, sur la programmation culturelle de la CABS jusqu'à la fin de l'année.

En réponse, le Président précise que le départ de Frédéric SANNIER est lié à une demande de départ en retraite de celui-ci et non à un désaccord avec la Direction de la collectivité. Il salue le travail accompli par celui-ci notamment dans les communes rurales.

Quant à la programmation à venir, il indique que nous sommes aujourd'hui en phase de préparation de la rentrée scolaire, que le conservatoire sera fermé une partie de l'été ; les cours étant suspendus pendant cette période, à l'exception du stage « Boréas » en août. Enfin, il ajoute que l'activité expérimentale de Breakdance sera reconduite.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention annexé,
- Vu le rapport de Jean-Yves BLONDIN, Vice-président à l'Education artistique,
- Considérant la nécessité de formaliser les partenariats du Conservatoire de la Baie de Somme avec les ensembles locaux, dans une logique de dynamisation de la pratique amateur,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (71 votants : 71 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SEN LIS)

D'approuver le projet de convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme et l'Orchestre d'Harmonie d'Abbeville.

D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme et l'Orchestre d'Harmonie d'Abbeville.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

ENFANCE / JEUNESSE

17) 2024.105 Revalorisation de la rémunération des animateurs saisonniers.

Monsieur DOVERGNE félicite cette revalorisation de la rémunération des animateurs.

Monsieur TONOLLI salue également cette revalorisation. Il souhaite d'une part, savoir si les centres de loisirs cet été seront tous pourvus de Directeurs et d'animateurs ; et d'autre part, connaître les actions mises en place pour promouvoir le recrutement de saisonniers, tels que le financement de BAFA par exemple.

En réponse, Monsieur BIHET indique que les centres de loisirs fonctionneront normalement cet été.

Quant à la professionnalisation du BAFA, le Président précise qu'une réflexion est en cours afin d'engager une « fidélisation » de nos animateurs à travers une contractualisation des parties intéressées.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ambition de la communauté d'agglomération de la baie de somme d'impulser une nouvelle Politique Jeunesse pour les jeunes du territoire âgés de 0 à 18 ans, en partenariat étroit avec l'Etat, l'Education Nationale, la Région Hauts-de-France et le Département de la Somme, pour favoriser le développement, l'épanouissement et la réussite de chaque jeune,
- Vu l'importance de définir une revalorisation des taux de rémunération des contrats d'engagement éducatif permettant ainsi, de favoriser le recrutement d'animateurs diplômés pour répondre aux taux d'encadrement imposé par la réglementation et identifier les capacités d'accueil suffisantes en accueils collectif de mineurs lors des vacances scolaires en adéquation avec les attentes des familles du territoire,
- Vu le rapport de Arnaud BIHET, Vice-président à l'enfance, la jeunesse et la vie sportive,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (71 votants : 70 pour MM. DEMARTHE – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENRIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER LEFEBVRE – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS ; 1 abstention : M. BALÉDENT)

D'approuver la revalorisation de la rémunération des animateurs saisonniers comme suivant :

	Revalorisation au 1/07/2024	Temps de travail
Animateur mineur en cours de formation	45€/brut	7h de travail journalier
Animateur mineur BAFA ou équivalence	50€/brut	7h de travail journalier
Animateur non diplômé	55€/brut	9h30 de travail journalier
Animateur en cours de formation	60€/brut	9h30 de travail journalier
Animateur BAFA ou équivalence	80€/brut	9h30 de travail journalier
Directeur BAFD ou BPJEPS	100€/brut	9h30 de travail journalier

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

18) Point d'information à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Monsieur BIHET, Vice-Président en charge de l'enfance, de la jeunesse et de la vie sportive fait un point d'information sur les jeux olympiques et paralympiques 2024.

1^{ère} étape : toutes les actions menées depuis janvier dans la phase « pré JO » se passent très bien.

Stade à Pécole : la tournée a débuté le 14 mars 2024, 13 écoles ont déjà participé et 1000 élèves ont été mobilisés

Semaine Olympique aux collèges : du 2 au 5 avril 2024, participation de 3 collèges, 1000 élèves mobilisés

Accueil de loisirs sportif : expérimentation à St Valery durant les vacances d'hiver, 20 participants / expérimentation à Hallencourt aux vacances de printemps, 12 participants

Kids Olympics game : pentathlon ultra moderne, course à pied, natation, escrime, VTT, tir à l'arc – 7 accueils de loisirs mobilisés, 200 enfants participants

Young Olympics game : décathlon, 10 disciplines d'athlétisme, 3 espaces jeunes mobilisés, 50 jeunes participants

Tour de France des jeunes à vélo : 12 jeunes âgés de 13 à 16 ans mobilisés depuis les vacances d'hiver (dates du tour : du 27 juillet au 9 août)

2^{ème} étape : les jeux intercommunaux de la jeunesse au mois de juillet (du 8 au 23 juillet)

20 communes se sont positionnées pour accueillir les jeux intercommunaux sur le territoire de la Cabs, soit une vingtaine de disciplines qui se pratiqueront par tranche d'âge

La communication va être diffusée dès cette semaine pour permettre aux jeunes de s'inscrire.

La cérémonie de clôture aura lieu le 24 juillet à 17h30 à l'entrepôt des sels de St Valery

Un budget ajusté suite au positionnement des communes (budget initial de 80 000 € réévalué à 40 000 € hors subventions des appels à projets)

DEVELOPPEMENT DURABLE

19) 2024.106 Autorisation de signature d'un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Monsieur TONOLLI interpelle le Président quant à la politique de la collecte en faveur du réemploi des matériaux issus de la démolition, vertueux d'un point de vue environnementale. Il fait référence à la démolition sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Abbeville de la halle multisports à côté de la ferme PETIT.

A propos du réemploi de déchets et notamment de pneus abandonnés en pleine nature, Monsieur DANTEN fait part de la possibilité qu'offre une société basée à Noyon de mettre à disposition des déchetteries des conteneurs de 20 m³ afin de récupérer des pneumatiques usagés. Il ajoute que la réflexion est en cours.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L541-1 à L541-50 du code de l'environnement portant dispositions générales relatives à la prévention et à la gestion des déchets,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L541-10, L541-10-1 (4°), L541-10-23, et R543-288 et suivants,
- Vu l'arrêté du 10 juin 2020 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,
- Vu le contrat avec les éco-organismes de la filière des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB),
- Vu le rapport de Robert DEBRAY, Conseiller délégué à la gestion des déchets,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (71 votants : 71 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS)

D'approuver le contrat avec les éco-organismes de la filière des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB).

D'autoriser le Président à signer le contrat avec les éco-organismes de la filière des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB).

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

20) 2024.107 Autorisation de signature d'une convention relative à l'accueil d'usagers du territoire de TRINOVAL à la déchetterie d'Hallencourt.

Monsieur HAUSSOULIER demande à ce qu'une vigilance soit portée quant aux flux entrants sur la déchetterie et notamment de la provenance de ceux-ci : CABS ou communes extérieures à la CABS. Enfin, il s'interroge sur l'estimation des 232 000€ de recettes attendues.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention annexé,
- Vu le rapport de Robert DEBRAY, Conseiller délégué à la gestion des déchets,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (71 votants : 71 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET –

BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS

D'approuver la convention relative à l'accueil d'usagers du territoire de TRINOVAL à la déchetterie d'Hallencourt.

D'autoriser le Président à signer la convention relative à l'accueil d'usagers du territoire de TRINOVAL à la déchetterie d'Hallencourt.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

POLITIQUE DE LA VILLE

21) 2024.108 Projet de Renouveau Urbain Soleil Levant Bouleaux Platanes – Aménagement des espaces extérieurs – approbation du projet Tranche 3.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport de Éric BALEDENT, Conseiller délégué en charge de la Politique de la Ville,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (71 votants : 70 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS ; 1 contre : M. TRENCART)

D'approuver le projet « *aménagement des espaces extérieurs -Tranche 3* », du Projet de renouvellement urbain du quartier Soleil Levant Bouleaux Platanes.

D'arrêter le plan prévisionnel de financement de cette opération comme suit :

Nature des dépenses	Montant dépenses (€ Ht)	Origine des fonds perçus	Montant
Aménagement des espaces extérieurs - Tranche 3		ANRU	0 €
		Dotation Politique de la Ville 2024	147 767 € (12.99%)
		Région Hauts de France	455 123 € (40%)
		Fonds de concours de la Commune d'Abbeville	307 360 € (27.01%)
		Part Maître d'ouvrage	227 562 € (20%)
TOTAL	1 137 812€		1 137 812€

De solliciter la Région des Hauts des France pour le versement d'une subvention de 455 123 €

De solliciter la Ville d'Abbeville pour le versement d'un fonds de concours de 307 360 €

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

22) 2024.109 Validation des projets déposés dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2024 (DPV).

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 172 de la loi de finances 2009 créant la Dotation Politique de la Ville (DPV) bénéficiant chaque année aux communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées, complétant la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la DSU par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Vu l'éligibilité de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme (CABS) à la DPV,
- Vu le montant de l'enveloppe DPV allouée à la CABS au titre de l'année 2024,
- Vu les projets identifiés par la CABS et la ville d'Abbeville au titre de la DPV, bénéficiant aux habitants des quartiers politique de la ville (QPV),
- Vu le rapport de Éric BALEDENT, Conseiller délégué en charge de la Politique de la Ville,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (71 votants : 71 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSANT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENILS)

D'approuver les projets déposés au titre de la dotation politique de la ville 2024 (tableau joint).

D'autoriser le Président à signer tout document d'application et toute convention permettant la mise en œuvre de ces projets.

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 4 juin 2024 à 18h30 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle
PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 4 juin à 18h30, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	29 mai 2024
Date d'affichage	29 mai 2024

Membres en exercice	75
Membres présents*	57
Pouvoirs*	12
Votants*	69

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE
MALLET – PRUVOT – TONOLLI – DOVERGNE – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE –
CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – MACHAT – DELOISON –
MARTEL – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURE
TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET –
HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – RHUIN –
ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE –

***Départ de Monsieur Aurélien DOVERGNE (avec pouvoir de M. GARET).**

Etaient absents :

M. Michel BLONDIN donne pouvoir à M. Pascal LEFEBVRE
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Danielle DUPUY
Mme Danielle VASSEUR donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
Mme Patricia CHAGNON
M. Francis HENIQUE donne pouvoir à Mme Isabelle ARCIVAL
M. Frédéric GARET donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
M. Fabrice FRION donne pouvoir à M. Christian LESENNE
M. Jean-Paul LECOMTE donne pouvoir à M. Jean-Yves BLONDIN
M. Régis RIMBAULT donne pouvoir à Mme Martine CREPIN
M. Claude JACOB
M. Gilbert DUCHEMIN donne pouvoir à M. Jean-François LANGLET
M. Frédéric DELOHEN
Mme Anne-Marie DORION donne pouvoir à M. Bernard DUQUESNE
Mme Clémence FROISSART-SENLIS donne pouvoir à M. Stéphane HAUSSOULIER
M. Régis PATTE donne pouvoir à M. Jean GORRIEZ

Etaient excusés :

Mme Odile DUVAL

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. Bernard DUQUESNE

GEMAPI

23) 2024.110 Autorisation de signature de la convention relative à la stratégie littorale « Bresle-Somme-Authie » - Année 2024.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations Bresle Somme Authie porté par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBS-GLP) labellisé le 5 novembre 2015 par la Commission Mixte Inondations pour les années 2016 à 2021,
- Vu la délibération ° N° 2018-032 du conseil communautaire du 29 mars 2018 en faveur de l'adoption des statuts du SMBS-GLP en vue de l'adhésion de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme à ce syndicat, ainsi qu'en faveur du transfert partiel de compétence Gestion des milieux aquatique et prévention des inondations (GEMAPI) pour la gestion du trait de côte et la défense contre la mer (item 5 pour partie de la GEMAPI) au SMBS-GLP pour mise en œuvre du PAPI BSA sur le territoire de la CABS,
- Vu la convention financière du 21 juin 2018 conclue entre la CABS et le SMBS-GLP pour la mise en œuvre de la stratégie littorale BSA,
- Vu la délibération N° 2018.060 du conseil communautaire du 21 juin 2018 approuvant la convention financière conclue entre la CABS et le SMBS-GLP pour la mise en œuvre de la stratégie littorale BSA,
- Vu la délibération N°2019-085 du conseil communautaire du 26 septembre 2019 adoptant l'avenant n°1 à la convention cadre de la stratégie littorale BSA afin de prolonger la durée de réalisation du programme jusqu'au 31 décembre 2023,
- Vu le projet de convention-cadre pour l'année 2024 visant à permettre la finalisation des actions prévues en première phase de la stratégie littorale BSA avec un engagement de l'ensemble des opérations avant le 31 décembre 2024,
- Vu le rapport de Pascal LEFEBVRE, Vice-président au développement durable,
- Considérant qu'il est de l'intérêt de la CABS que la phase 1 de la Stratégie littorale BSA puisse être réalisée dans les meilleures conditions possibles,
- Considérant notamment l'aménagement prévu sur la commune de Cayeux-sur-Mer pour un montant de 9 500 000 €,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (69 votants : 69 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER LEFEBVRE – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE BIHET – DEBRAY – MENOIRIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SEN LIS)

D'approuver la nouvelle convention cadre relative à la stratégie littorale BSA n°1.

D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

EAU – ASSAINISSEMENT

24) 2024.111 Désignations de délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie (SIEP) suite aux démissions.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-8,
- Vu l'arrêté préfectoral 2020/006 du 14 janvier 2020 portant transformation du SIAEP de Picardie en syndicat mixte fermé à compter du 1^{er} janvier 2020 et extension de son périmètre,
- Vu la demande du 23 janvier 2024 par laquelle le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE demande à la communauté d'agglomération de la Baie de Somme de désigner douze délégués titulaires et douze délégués suppléants, suite à la modification de ses statuts,
- Vu la délibération n° N° 2024.032 du 22 février 2024 par laquelle le conseil d'agglomération a désigné 12 délégués titulaires, et 12 délégués suppléants pour les 12 communes qu'elle représente pour siéger au SIEP,
- Vu la démission de Messieurs Bertrand MARTEL et Arnod DABOVAL (suppléant) de leurs fonctions de représentants titulaire et suppléant de la CABS au SIEP, par courriers du 19 et 21/03/2024,
- Vu le courrier du 22 mars 2024 de Monsieur le Maire de la commune de FRANLEU informant le Président de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme de la démission de Bertrand MARTEL (titulaire) et Arnod DABOVAL (suppléant) en qualité de représentants de la CABS pour siéger au SIEP,
- Vu la délibération du 17/11/2023 de la commune de FRANLEU indiquant vouloir remplacer Bertrand MARTEL (titulaire) et Arnod DABOVAL (suppléant) en qualité de représentants de la CABS pour siéger au SIEP, par Yves VIMEUX (titulaire) et Philippe BAILLEUL (suppléant), tous deux Conseillers municipaux,
- Vu la démission de Eliette SAUVAGE de sa fonction de représentant de la CABS (suppléante) au SIEP par courrier du 26/03/2024 de sa démission du SIEP,
- Vu le courrier du 18 avril 2024 de Monsieur le Maire de la commune de PENDÉ informant le Président de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme de la démission de Eliette SAUVAGE (suppléante) en qualité de représentant de la CABS pour siéger au SIEP, et proposant de la remplacer par son adjointe Jacqueline GERVAIS,
- Vu la démission de Monsieur Daniel LENNE et Madame Blandine BRUANT de leurs fonctions de représentants titulaire et suppléante de la CABS au SIEP,
- Vu le courrier du 22 avril, 2024 de Monsieur le Maire de la commune de BOISMONT informant le Président de la démission de Monsieur Daniel LENNE et Madame Blandine BRUANT en qualité de représentants titulaire et suppléante de la CABS pour siéger au SIEP et proposant de les remplacer par Jean-Paul PETIT (titulaire), et Jean-Luc GEST (suppléant), tous deux Conseillers municipaux,
- Vu le courriel de Monsieur le Maire de Estrébœuf, par lequel ce dernier souhaite que Jean-Marc THBAUT soit le représentant titulaire de la CABS au SIEP et que Jean-Marie MACHAT soit le représentant suppléant de la CABS au SIEP,
- Considérant que la communauté d'agglomération de la Baie de Somme est membre du syndicat en représentation-substitution des communes d'Arrest, Boismont, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Estrébœuf, Franleu, Lanchères, Mons-Boubert, Pendé, Saigneville, Saint-Blimont, et Vaudricourt,

- Considérant que conformément à l'article 5 des statuts du SIEP : « Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés par le Conseil municipal de chaque Commune membre, et de douze délégués titulaires et douze délégués suppléants désignés par la CABS pour les 12 communes qu'elle représente,
- Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote à bulletin secret, le Conseil d'agglomération décide à l'unanimité (69 votants : 68 pour, 1 abstention)

Approuve la démission de Bertrand MARTEL (titulaire), et Arnod DABOVAL (suppléant), en qualité de représentants de la CABS au sein du SIEP.

Approuve le remplacement de Bertrand MARTEL (titulaire), et Arnod DABOVAL (suppléant) pour représenter la CABS au sein du SIEP par Messieurs Yves VIMEUX (titulaire) et Philippe BAILLEUL (suppléant)

Approuve la démission de Eliette SAUVAGE en qualité de représentant suppléante de la CABS au sein du SIEP.

Approuve le remplacement de Eliette SAUVAGE pour représenter la CABS au sein du SIEP par Madame Jacqueline GERVAIS.

Approuve la démission de Daniel LENNE et Blandine BRUANT en qualité de représentants titulaire et suppléante de la CABS au sein du SIEP.

Approuve le remplacement de Daniel LENNE et Blandine BRUANT pour représenter la CABS au sein du SIEP par Jean-Paul PETIT (titulaire), et Jean-Luc GEST (suppléant).

Approuve la nomination de Jean-Marc THBAUT (titulaire) et Jean-Marie MACHAT (suppléant) pour représenter la CABS au sein du SIEP.

De prendre acte des représentants de la CABS en qualité de délégués titulaires délégués suppléants pour représenter la CABS au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie (SIEP), comme suivant :

ARREST	BOUCHARD Armel	PACQUES Davy
BOISMONT	PETIT Jean Paul	GEST Jean-Luc
BRUTELLES	MAISON Françoise	JOSEPH Catherine
CAYEUX-SUR-MER	LECOMTE Jean-Paul	CREPIN Martine
ESTREBOEUF	THBAUT Jean-Marc	MACHAT Jean-Marie
FRANLEU	VIMEU Yves	BAILLEUL Philippe
LANCHERES	BLONDIN Jean-Yves	CLAIRE Joanne
MONS-BOUBERT	DELAHAYE Emmanuel	FRANCOIS Christian
PENDE	DUCROCQ Bernard	GERVAIS Jacqueline
SAIGNEVILLE	GORRIEZ Jean	BEZOT Martine
SAINT-BLIMONT	MARQUE José	PRUVOT Adrien
VAUDRICOURT	HENOCQUE Dominique	HENOCQUE Jacques

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

POINT INFORMATIF

25) Liste des décisions du Président prises par délégation du conseil.

28/03/2024	2024.83	Avenant à la régie d'avances et de recettes auprès de l'Office de Tourisme de la Baie de Somme pour changement d'adresse.
04/04/2024	2024.84	Marché subséquent n° SN_23_04_Impression avec l'entreprise TOSHIBA.
04/04/2024	2024.85	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain.
08/04/2024	2024.86	Demande de subvention auprès de l'Etat pour le projet « Installation d'un système de sonorisation pour PPMS » aux groupes scolaires Beffroi et Rouvroy à Abbeville
08/04/2024	2024.87	Conclusion d'une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France.
10/04/2024	2024.88	Demande de subvention au titre du Fonds vert pour le projet « Remplacement des portes à flot du Doigt à Abbeville »
15/04/2024	2024.89	Nouvelle grille tarifaire de l'Office de Tourisme.
16/04/2024	2024.90	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain.
17/04/2024	2024.91	Non attribué.
17/04/2024	2024.92	Avenant n° 1 sur le marché de travaux de « l'aménagement de la Place du Général De Gaulle à Cayeux-sur-Mer » avec l'entreprise STPA
25/04/2024	2024.93	Accord cadre de service 2024/04 portant sur le marché « Prestation de Régies son et lumière pour la saison culturelle de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme » avec l'entreprise SPENCER
26/04/2024	2024.94	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain.
07/05/2024	2024.95	Marché public 2024/03 « Prestation de service de maîtrise d'œuvre pour la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant à Abbeville - avec l'entreprises ML ARCHITECTURE URBANISME.
07/05/2024	2024.96	Clôture de la régie de recettes pour le camping « Les Portes de la Baie de Somme » à Mareuil-Caubert.
16/05/2024	2024.97	Demande de subvention au titre de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'opération « rechargement massif en galets de la route Blanche à CAYEUX-SUR-MER ».
16/05/2024	2024.98	Demande de subvention au titre du Fonds vert pour l'opération « Remise à ciel ouvert d'un tronçon couvert de 100m sur la rivière Maillefeu à Abbeville ».
16/05/2024	2024.99	Demande de subvention au titre du Fonds vert pour l'opération « Remplacement de l'ensemble des menuiseries Affaires Scolaires et Enfance Jeunesse à ABBEVILLE ».

Fin de séance 20h54.

Pour extrait conforme
Le Secrétaire de séance
Bernard DUQUESNE



Pour extrait conforme
Le Président de la C.A.B.S
Pascal DEMARTHE


